



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ICHN

Question écrite n° 112719

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN). Il avait été prévu une revalorisation de ces indemnités de 50 %, pour les vingt-cinq premiers hectares, d'ici à 2007. Pour respecter cet engagement une revalorisation de 10 % aurait donc dû être opérée chaque année depuis 2003. Actuellement, les vingt-cinq premiers hectares n'ont été revalorisés que de 30 %. L'association régionale de développement agricole et rural du massif jurassien s'inquiète. Conscient de l'effort réalisé jusqu'à présent en faveur de cette politique, il lui demande de lui apporter toute précision sur ce point.

Texte de la réponse

Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) visent à soutenir les exploitants des zones de montagne, des autres zones défavorisées ainsi que des zones affectées de handicaps spécifiques. Cette mesure du règlement de développement rural européen est destinée à maintenir une communauté rurale viable tout en préservant l'espace naturel. Depuis le début de la législature, les ICHN ont fait l'objet d'une succession de revalorisations. Tout d'abord, les montants unitaires ont été augmentés de 5 % en montagne et de 20 % en haute montagne. Les revalorisations suivantes ont été ciblées sur les 25 premiers hectares de manière à conforter en priorité les petites exploitations. Pour cela, l'indemnisation des 25 premiers hectares a été progressivement améliorée pour atteindre, en 2006, 30 % du montant de base. Pour la campagne 2007, une revalorisation des 25 premiers hectares dans les seules zones, de montagne a été adoptée par le Parlement. Pour ces zones la majoration devrait donc atteindre 35 %. Les crédits prévus pour 2007 s'élèvent à 520 millions d'euros, cofinancement communautaire compris. Au total, ces revalorisations successives ont porté le montant total des crédits consacrés aux ICHN de 430 MEUR à 520 MEUR, alors que dans le même temps le nombre de bénéficiaires passait de 113 000 exploitations à 101 000 exploitations environ. En trois ans, le montant moyen de l'indemnisation par exploitation a été revalorisé de plus de 30 %. Cette législature est donc marquée par des gestes forts en faveur de l'élevage en montagne dont la pérennité est nécessaire au maintien d'un tissu rural vivant et d'un environnement préservé. Dans la programmation 2007-2013, l'ICHN est pérennisée comme politique de redistribution entre zones au sein du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112719

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12832

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1262